

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00949-01	52 - LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINTE CHANTAL DE DIJON	16 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	11 140,00	4 510,00	300,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1		Montant	300,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00387-01	193 - CDN THEATRE DIJON BOURGOGNE	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	pour célébrer le 30ème anniversaire du festival Théâtre en Mai, du 23 mai au 2 juin 2019	60 000,00	50 000,00	15 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	15 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P121O003 - Subvention Caisse des Ecoles
AP/EPCP	01P121E05 - EPFS-D-Aide aux Familles

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 01064-01	11460 - CAISSE DES ECOLES DE DIJON	PLACE DE LA LIBERATION CS 73310	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	401 735,00	50 000,00	50 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	50 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

Libellé du Type d'aide FONC_FINANCES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 01065-01	12032 - CRISD CENTRE DE RENCONTRES	1 AVENUE CHAMPOLLION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 735 000,00	100 000,00	100 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	100 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00925-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	1 RUE MARIUS CHANTEUR STADE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2019-2020 (acompte)	95 150,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention d'objectifs et de moyens sera devenue exécutoire.
2019 - 00990-01	27620 - DIJON UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	dans le cadre des Victoires du Sport 2019, Prix du Sport au Féminin	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00991-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	dans le cadre des Victoires du Sport 2019, Prix du Sport et Handicap	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
2019 - 00992-01	26544 - BURGUNDY NORDIC WALKING	46 AVENUE MARBOTTE RESIDENCE VAN GOGH	21000 DIJON	dans le cadre des Victoires du Sport 2019, Prix du Sport et Environnement	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			4		Montant	23 000,00	

Annexe au rapport

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00016-01	27593 - ASS DEFENSE DROITS DES ENFANTS AU BURKINA FASO	32 RUE VANNERIE	21000 DIJON	pour la réalisation d'un livre de recettes africaines revisitées par des étudiants "BTS hôtellerie et restauration" du lycée Le Castel Dijon	6 980,00	4 000,00	500,00	
2019 - 00340-01	19761 - AIDE ET SOUTIEN AUX ENFANTS ET VILLAGES D AFRIQUE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP11	21000 DIJON	pour la réalisation d'un puit d'eau potable au village de Mapouoche au Cameroun	5 000,00	5 000,00	400,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		900,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019,

Et d'autre part,

Le **Théâtre Dijon Bourgogne**, représenté par son Directeur, Monsieur Benoît LAMBERT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au **Théâtre Dijon Bourgogne**, est destinée à financer la 30ème édition du festival « Théâtre en Mai » organisé du 23 mai au 2 juin 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quinze mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le **Théâtre Dijon Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pour l'organisation de la 30ème édition du festival « Théâtre en Mai » sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 12 000 € ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 3 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benoît LAMBERT

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019, lui-même représenté par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques,

Et, d'autre part,

La Caisse des Ecoles de Dijon représentée par sa Vice-présidente, Madame Anne DILLESEGER, dont le siège est situé place de la Libération à Dijon (21000),

ATTENDU QUE :

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer, à la Caisse des Ecoles de Dijon, une subvention destinée à son fonctionnement pour l'année 2019.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 50 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 5 : Condition d'utilisation de la subvention

La Caisse des Ecoles de Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

La Caisse des Ecoles de Dijon s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon en apportant un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :

- en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
- en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
- en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Fait à Dijon, le

La Vice-présidente
de la Caisse des Ecoles de Dijon
Anne DILLENSEGER

L'Adjoint délégué aux finances
et aux affaires juridiques
Georges MAGLICA



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019, lui-même représenté par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques,

Et, d'autre part,

Le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour représenté par son Président, Monsieur Jacques DANIERE, dont le siège est situé 1 avenue Champollion à Dijon (21000),

ATTENDU QUE :

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer, au Centre de Rencontres Internationales et de Séjour, une subvention destinée à son fonctionnement pour l'année 2019.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 100 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 5 : Condition d'utilisation de la subvention

Le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon en apportant un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :

- en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
- en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
- en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Fait à Dijon, le

Le Président
du Centre de Rencontres Internationales
et de Séjour
Jacques DANIERE

L'Adjoint délégué aux finances
et aux affaires juridiques
Georges MAGLICA